

DECISION MUNICIPALE

SCP/FB/N°2023/N°35

**OBJET : CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE -  
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n°19 du 27 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'article R.2172-2 du Code la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée,

Vu les articles R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

Vu l'Avis d'Appel Public à la candidature publié sur le profil acheteur de la ville et envoyé à la presse le 2 juin 2023 relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire regroupant différents praticiens du territoire :

- Surfaces prévisionnelles du projet : 842 m<sup>2</sup> SU, 1095 m<sup>2</sup> SDO
- Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 2 500 000 €HT (valeur mai 2023)
- Profil acheteur sur la plateforme AWS : Annonce **S-PF-1297402**
- N° Annonce BOAMP Intégrale 02/06/23 à 14h10 05/06/23 3/3 23-75291 **2023\_156**
- JOUE Intégrale 02/06/23 à 14h10 07/06/23 3/3 **2023/S108-337502**
- Site internet de la ville : le 02/06/2023

Vu la décision municipale SCP/FB/2023/N°18 en date du 26 juin 2023 désignant les membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (autres que les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres qui font obligatoirement partie du jury),

Vu la décision municipale SCP/FB/2023/N°24 en date du 13 juillet 2023 désignant les trois candidats admis à concourir pour la maîtrise d'œuvre de l'opération de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Vu l'invitation à soumissionner pour la phase projet transmis aux trois candidats admis à concourir envoyée via le profil acheteur de la ville le 18 juillet 2023 relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire avec une date de remise des projets au plus tard le 09/10/2023 à 12h00 au secrétariat de concours assuré par la SCP Bérengère BOUFFORT – Huissier de justice – 12 Rue Emile Zola, 45000 Orléans,

Vu l'analyse et l'avis du jury de sélection des projets réuni en séance le jeudi 9 novembre 2023,

Vu la décision municipale SCP/FB/2023/N°32 en date du 15 novembre 2023 désignant le projet remis par le groupement ATELIER B2A Lauréat de concours,



**DECISION MUNICIPALE**SCP/FB/N°2023/N°35  
(suite 1)

Vu la mise au point de marché et la négociation intervenue le 21 novembre 2023 dans les locaux des Services Techniques Aménagement du Territoire et Commande Publique,

Vu l'offre négociée remise le 28 novembre 2023 par le groupement ATELIER B2A,

**Article 1 :****DECIDE :**

- D'attribuer la maîtrise d'œuvre pour la MSP d'Amilly au groupement B2A (conjoint avec mandataire solidaire) lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et composé comme suit :

<b>Mandataire du groupement :</b>  <b>ATELIER B2A</b> 53 Avenue du Général Leclerc - 78220 VIROFLAY Siret : 914 095 880 00011	<b>1<sup>er</sup> co-traitant :</b>  <b>ARCABOIS</b> 49, rue Charles de Gaulles – 86140 LENCLOITRE Siret : 349 430 926 00049
<b>2<sup>e</sup> co-traitant :</b>  <b>SAS BATIMENTS STRUCTURES INGENIERIE</b> 56, rue de Paris – 77140 NEMOURS Siret : 798 177 523 00031	<b>3<sup>e</sup> co-traitant :</b>  <b>ECI</b> 20, rue Flandre Dunkerque – 45160 OLIVET Siret : 422 266 114 00020
<b>4<sup>e</sup> co-traitant :</b>  <b>BETHERM</b> 9, rue Joseph Fournier – 49070 BEAUCOUZE Siret : 478 489 297 00042	<b>5<sup>e</sup> co-traitant :</b>  <b>SARL PRIVAT CRESPEAU</b> 1, Place du Colysée – 45430 CHECY Siret : 491 325 353 00010
<b>6<sup>e</sup> co-traitant :</b>  <b>STRIBLEN</b> 26, Avenue Saint Mesmin – 45100 ORLEANS Siret : 428 622 146 00036	<b>7<sup>e</sup> co-traitant</b>  <b>Terr&amp;AM</b> 1bis, rue Nicéphore Niépce – 45700 VILLEMANDEUR Siret : 388 332 769 00081

- De fixer le montant forfaitaire provisoire de rémunération du groupement titulaire à 370.570,00 € HT, soit 444.684,00 € TTC.

Ce montant comprend les éléments de mission suivants : ESQ, APS, APD (dont PC), PRO, ACT, VISA, DET et AOR (dont DOE) ainsi que les missions en Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) OPC, SSI et STD, retenues dans le cadre du présent marché.

La PSE Traitement de la Signalétique « TDS » n'est pas retenue.



**DECISION MUNICIPALE**

SCP/FB/N°2023/N°35  
(suite 2)

**Article 2 :**

AJOUTE que la présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations et décisions municipales
- peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à Amilly, le 05 décembre 2023

Le Maire,

Par délégation du Conseil Municipal



***Pour Extrait Conforme,  
Pour le Maire et par délégation  
Le fonctionnaire titulaire  
ROXO Sylvie***



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20231205-DEC0352023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

Publication : 05/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation